

Décentralisation

Le 3 juin, une délégation de l'UNSA-Éducation était reçue par Nicolas Sarkozy et Luc Ferry sur le projet de loi de décentralisation (consultable sur le site du SNPDEN). Philippe Guittet pour le SNPDEN participait à cette rencontre. Les ministres ont demandé à la fédération de fournir un avis sur le texte avec propositions d'amendements, mais l'UNSA-Éducation refuse de s'inscrire dans une démarche d'amendements, elle veut se placer dans une démarche globale, discuter des missions de l'éducation nationale, du rôle et de la stratégie de l'état central dans le domaine de l'éducation, et des conséquences à en tirer en terme de décentralisation.

Nous publions ci-après la contribution de l'UNSA-Éducation, communiquée au ministre le vendredi 6 juin.

L'UNSA Éducation tient à rappeler le contexte social actuel et la situation de crise extrêmement grave que traverse l'éducation. L'absence de concertation et de dialogue social, depuis un an, a profondément accentué les tensions et la détermination des personnels. Pour sa part, l'UNSA Éducation n'a jamais varié : elle souhaite et revendique un réel dialogue fondé sur la concertation et la négociation.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été proposé, lors des Assises des libertés locales, dans le cadre d'une évaluation des premières lois de décentralisation, qui aurait du associer l'ensemble des acteurs du système éducatif.

Dans ce contexte, l'UNSA Éducation ne peut, aujourd'hui, contribuer à des propositions d'amendements sur cet avant projet de loi que vous lui soumettez :

- Sans que soit ouvert un débat préalable sur les missions du service public d'éducation ;
- Sans que soit retiré du texte le transfert des missions et des personnels. Transfert qu'aucun argument pertinent ne justifie et qui exclurait une partie des personnels de l'équipe éducative.

L'UNSA Éducation s'est constamment inscrite dans la démarche de démocratie représentative affirmée par nos principes constitutionnels. Pour notre fédération, l'éducation fonde un choix de société.

Du fait de la complexité et de l'ampleur du chantier, une réforme de l'éducation ne peut donc être conçue et entreprise qu'après un débat ouvert aux citoyens, à tous les acteurs du système éducatif, et après une concertation méthodique menée avec les organisations représentatives.

L'UNSA Éducation a déploré également, en son temps, que le débat sur l'éducation n'ait pas été initié à l'occasion des consultations électorales nationales de 2002.

Malgré son opposition ferme à cet avant projet de loi, l'UNSA Éducation, fidèle à ses convictions réformatrices, reste ouverte à un dialogue et à une concertation nationale, préalables à toutes réformes.

La décentralisation ne peut être que l'instrument, l'outil qui a pour finalité non pas seulement la proximité affichée mais surtout **la démocratie et la citoyenneté**.

Il importe, au préalable, de débattre des objectifs éducatifs avant de trancher la question des moyens, des structures, et des modes de gestion, liés à une éventuelle nouvelle étape de la décentralisation. Toute autre démarche manquerait de cohérence et pourrait faire naître de légitimes suspicions sur les objectifs réels que

l'on assignerait demain à un service public d'éducation décentralisé.

En conséquence avant de s'inscrire dans une nouvelle étape de la décentralisation, l'UNSA Éducation revendique, pour plus de clarté et de cohérence, ce débat préalable sur les missions du service public d'éducation, un service public qui doit être efficace, démocratisé, garant de l'égalité.

Dans une société de la connaissance en perpétuel mouvement, au rang des principes et objectifs fondamentaux, l'UNSA Éducation revendique :

- la réalisation de l'égalité des chances pour garantir à chaque individu son intégration sociale et professionnelle, son accès à la citoyenneté conformément aux engagements pris à Lisbonne, dans le cadre européen, en matière de cohésion sociale ;
- l'affirmation de la laïcité pour libérer l'éducation de l'emprise des dogmes de toutes natures, assurer l'émancipation et garantir la liberté de conscience de chacune et chacun ;



□ la construction de la *mixité* et de la *cohésion sociales* dans le dernier lieu institutionnel où se cultive le « vivre ensemble » : l'école de la République ;

□ le renforcement de la *démocratisation* du service public d'éducation, construit autour des instances de concertation, dans le principe de gestion tripartite : usagers, personnels, puissance publique (*dont les équilibres actuels doivent être maintenus*). L'impératif d'évaluation des politiques publiques, des structures et des personnels doit être, dans ce domaine, mis en œuvre. Toute modification portant sur l'autonomie des EPLE ne pourrait avoir pour objet essentiel que le renforcement de la démocratisation et des objectifs ci-dessus évoqués.

Sans entrer dans une discussion exhaustive et approfondie sur l'avant-projet de texte, de nombreux articles ne correspondent pas à ces objectifs, voire contredisent ces principes fondamentaux. Quelques exemples :

- L'article 50 sur le conseil territorial ne comporte à l'heure actuelle, dans la composition annoncée, aucune prise en compte des usagers (fédération de parents d'élèves) et des partenaires sociaux, en particulier des représentants des organisations syndicales. Aucune mission n'est clairement identifiée.
- L'article 51 voit la disparition du Plan. La suppression de la référence à un plan national ne peut que conforter la crainte des personnels quant au désengagement de l'État dans une définition globale des objectifs. La cohérence nationale du service public d'éducation n'est plus affirmée. En matière de programmation des investissements et de réalisation des projets, il conviendrait également de maintenir et de réaffirmer les compétences partagées entre les collectivités territoriales et l'État.
- L'article 53 sur l'autonomie des établissements sera susceptible d'instaurer des disparités fortes entre EPLE, pouvant créer à terme des inégalités. L'expérimentation envisagée n'est ni cadrée, ni bornée. Le principe et les modalités d'évaluation ne sont pas indiqués.
- L'article 57 montre à l'évidence que médecins, infirmières et les autres personnels auront demain, dans un même établissement, des tutelles différentes dont les options édu-

catives peuvent ne pas coïncider (jusqu'à 3 tutelles différentes dans un lycée).

- L'article 58 précise que le département a la charge du service social en faveur des élèves, qui risque de disparaître derrière d'autres priorités (travail de secteurs ou prise en charge des personnes âgées par exemple) puisque l'établissement scolaire pourrait n'être désormais qu'un lieu parmi d'autres de l'intervention des assistants sociaux.

- L'article 59 prévoit le transfert de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement aux départements et aux régions, sans préciser que cette mission relève du service public. Cette rédaction ouvre la voie à des possibilités d'externalisation de ces services, voire de leur privatisation. Aucune garantie n'est apportée sur le maintien des personnels TOS, au sein de *l'équipe éducative*, dans les EPLE. Les précisions apportées sur la « convention », signée entre la collectivité et l'EPLE, montrent par ailleurs que la place des personnels et leur maintien éventuel dans les établissements dépendront désormais des décisions des collectivités de rattachement et des moyens qu'elles alloueront.

- L'article 38 mentionne le transfert du logement étudiant aux communes et à leurs groupements sans faire référence aux personnels en poste, quant à leurs missions et à leur avenir, sans préciser non plus les modalités éventuelles de contrôle de gestion. Il n'est pas acceptable notamment que le fonctionnement des locaux, destinés aux logements des étudiants, ne relève que de la seule compétence des communes ou de leurs groupements. De plus, l'article occulte totalement le caractère social des œuvres. Il serait bon par ailleurs de préciser ce qui sera proposé, en terme d'intégration dans la fonction publique, aux nombreux agents non titulaires en poste.

L'éducation est, pour notre fédération, un service public dont les missions sont inscrites dans la Constitution : « *La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ».

Les exigences préalables de l'UNSA Éducation pour une nouvelle étape de la décentralisation

L'UNSA Éducation souscrirait, comme elle l'a fait en 1982, à une démarche décentralisatrice dès lors qu'elle aurait pour objectif un développement de la démocratie, de la laïcité, de la solidarité, de l'efficacité et de la cohérence générale, garantes des libertés individuelles, de l'égalité des droits et de l'unité de la nation.

Toute nouvelle étape de décentralisation doit obligatoirement être associée à un processus de planification d'ensemble des moyens de la nation consacrés à l'éducation. Cette planification doit aussi s'inscrire dans le cadre des ambitions européennes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Tout autre démarche conduirait à



court terme à l'incohérence, à l'inégalité, et donc au désordre.

Toute nouvelle étape de la décentralisation doit réaffirmer la mission éducatrice de l'ensemble des personnels constituant, dans les unités publiques d'enseignement, *l'équipe éducative*. De façon différente et complémentaire, chaque personnel doit être investi de l'autorité qui lui permet d'exercer, à l'occasion de son travail, cette mission éducatrice dans notre service public. Pour les différentes catégories de personnels, les missions spécifiques doivent être clairement définies. La tutelle, le recrutement, la formation, la gestion de tous ces personnels fonctionnaires par l'État ne constituent pas une entrave à une nouvelle phase de la décentralisation, sauf à considérer que l'on entrevoit de dissocier enseignement et éducation, pour privatiser ou externaliser demain certaines missions.

Toute nouvelle étape de la décentralisation doit clarifier, encadrer, limiter et contrôler tous les financements publics consentis, hors obligations constitutionnelles, aux entreprises privées ou communautaristes de formation, concurrentes du service public laïque d'éducation. A cet égard, le financement d'investissements d'établissements privés, permettant aux collectivités locales de fonder et donc d'exacerber la concurrence avec le service public laïque d'éducation ne peut que concourir à sa *fragilisation* dans un premier temps et à son *démantèlement* à terme.

Toute nouvelle forme de décentralisation doit conforter l'égalité des droits et l'unité nationale, sans nier les spécificités régionales (l'unité n'est pas l'uniformité).

Une décentralisation qui se fixe pour objectif une amélioration de la vie démocratique ne peut se construire ni contre, ni sans les acteurs du système éducatif que sont les parents, les élèves et les personnels.

